



Du à un licenciement j'ai reçu mon solde de tout compte 0 euros ?

Par **morgane33**, le **15/01/2014** à **00:38**

Bonsoir je me pose quelques questions auxquelles j'espère que quelqu'un pourra me répondre.

J'ai été licencié et j'ai reçu mon solde de tout compte il est de 0 euros cela fait un an et demi que je suis dans cette entreprise et 6 mois que j'étais sur le même poste je ne comprend pas pourquoi mon solde de tout compte est à 0 euros ? J'ai pris en août 2 semaines de congés auxquelles j'avais droit et depuis le mois de septembre jusqu'au mois de décembre (mois auxquelles j'ai été licencié) sur mon bulletin de paye ne figure pas mes 2.5 jours par mois que l'on cumule est ce normal ?

Merci de me répondre.

Par **moisse**, le **15/01/2014** à **09:13**

Bonjour,

C'est en effet plutôt rare, mais pas impossible.

Ce qui est étonnant est le "zéro", car il arrive au moment de l'établissement du solde que le salarié reste à devoir de l'argent à l'entreprise, suite à des cotisations de mutuelles, répétition d'un indu, prêt personnel de l'entreprise...

Vous devez avoir aussi un bulletin de salaire qui lui doit porter les sommes ayant le caractère de salaire (temps de travail, préavis éventuel, congés payés).

Si vous avez signé ce STC vous avez 6 mois pour le dénoncer.

Si vous ne l'avez pas signé, vous avez 3 ans pour contester les sommes qui vous sont dues.